



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Description

Disponible depuis:
1998

Caractères relevés:

Personnes: Bénéficiaires de PC adultes

Cas: Unités de calcul des PC, p.e. couple vivant à domicile, personne seule avec enfant(s)

Dépenses: Dépenses PC totales pendant une année d'après les comptes d'exploitation des organes PC cantonaux avec peu de détails

Tous les éléments, qui servent à calculer la PC pour un cas:

revenus

dépenses

fortune

variables démographiques

Méthodologie

Recensement de la totalité des bénéficiaires de PC

Exploitation d'un registre

Relevé de données administratives auprès des organes PC au niveau des cas PC. Les dépenses se basent sur les comptes d'exploitation des organes PC cantonaux.

Degré de régionalisation:

Commune

Périodicité:

Annuelle

Période de référence:

Effectif au mois de décembre

Qualité des données statistiques:

Les données sont unifiées et rendues comparables au niveau suisse. Pourtant des différences cantonales dans l'application de la loi PC peuvent influencer des exploitations détaillées.

Révision:

2008

Bases légales

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) du 6 octobre 2006 (RS 831.30), art. 28

Organisation

Office fédéral des assurances sociales, OFAS Organes PC cantonaux (parfois communaux)

Daniel Salamanca

+41 58 483 64 89, daniel.salamanca@bsv.admin.ch